

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE210

présenté par

M. Dombreval, rapporteur, Mme Romeiro Dias, rapporteure et M. Houbron, rapporteur

ARTICLE 15

I. - Après le mot :

« interdits »

supprimer la fin de l'alinéa 2.

II. - En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par mesure de prévention, dans le contexte de crise sanitaire, les élevages de visons destinés à la production de fourrure doivent faire l'objet d'une interdiction immédiate.